



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE
PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 23 C0007

Demande déposée le : **13/01/2023** complétée le :
Date d'affichage en Mairie : **17/01/2023**
Par : **RAMOS Emmanuel**
Demeurant : **8 rue de Chardonnet 25660 Saône**
Sur un terrain sis : **8 rue de Chardonnet 25660 Saône**
Référence(s) cadastrale(s) : **AD22 (782m²)**
Pour : **Travaux d'isolation extérieure, finition bardage**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le <i>02/02/2023</i>
ID : 025-212505325-20230131-DP02553223C0007-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Isolation par l'extérieur, épaisseur 140 mm ;
- Finition bardage fibre de ciment de teinte Gris Agathe clair se rapprochant de la teinte Gris Souris G30 du PLU ;

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 31/01/2023

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN